

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source La Doux située sur la commune de Montgaillard, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Montgaillard

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et L.1324-3;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le décret n°2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 pour le département de l'Aude ;

- VU les délibérations du Conseil municipal de Montgaillard en date du 14 mars 2019 et du 19 septembre 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête ;
- VU le courrier du 26 mai 2020 de l'Agence Régionale de Santé déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique ;
- VU le dossier présenté par la commune de Montgaillard ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 octobre 2019 ;
- VU les avis tacites des personnes associées ;
- VU la décision n° E220000097 / 34 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Claude CRIADO, Major de Gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de Montgaillard;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du 18 octobre 2022 à partir de 09h00 au 17 novembre 2022 jusqu'à 17h00, à l'ouverture sur le territoire de la commune de Montgaillard d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source La Doux située sur la commune de Montgaillard et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Montgaillard.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Montgaillard.

La personne responsable du projet est M. Michel LARREGOLA, maire de la commune de Montgaillard, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes: 7 rue des tilleuls 11330 MONTGAILLARD -
Tél. : 04 68 45 41 77 - courriel : commune.montgaillard@wanadoo.fr.

ARTICLE 2 :

Par décision du 21 juillet 2022, M. le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Claude CRIADO, Major de Gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

La mairie de Montgaillard est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront mis à disposition du public à la mairie de Montgaillard.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-captage-montgaillard-a12049.html>

- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Montgaillard aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :
- soit par courrier, au siège de l'enquête, à la Mairie de Montgaillard – 7 rue des tilleuls 11330 MONTGAILLARD, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- soit par courriel, à l'adresse suivante: pref-captage-montgaillard@aude.gouv.fr,
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-captage-montgaillard-a12049.html>, dans les meilleurs délais possibles.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers et de l'artisanat.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex – Tél. :04 68 11 55 11
- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montgaillard aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- **le mardi 18 octobre 2022 de 09h00 à 12h00**
- **le jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 :

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (la commune de Montgaillard), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée à la mairie de Montgaillard.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire de la commune de Montgaillard.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-captage-montgaillard-a12049.html>.

ARTICLE 6:

Au terme de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 :

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ([CODERST](#)).

ARTICLE 8 :

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés:

- en mairie de Montgaillard;
- à la préfecture de l'Aude;
- à la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-captage-montgaillard-a12049.html>.

Ils pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

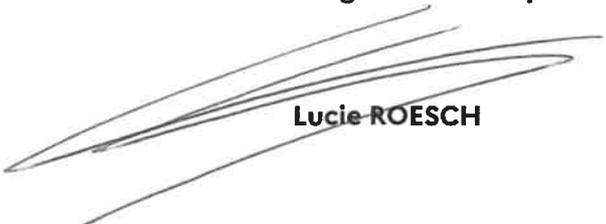
ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur général de l'Agence Régionale de santé, le maire de Montgaillard et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Carcassonne, le 23 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH